

STATIONNEMENT ET MOBILITÉS URBAINES

LA LETTRE DE LA FNMS

OUVERTURE DES DONNÉES : QUELS EFFETS SUR LES MOBILITÉS URBAINES ?

ÉDITO



En 2016, les mobilités urbaines et interurbaines seront marquées par des évolutions réglementaires de première importance. Pilier de la politique gouvernementale en faveur de l'économie numérique, l'ouverture des données confortera dans le domaine des transports l'essor des comportements multimodaux. Votée dans le projet de loi de finances pour 2016, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la décentralisation du stationnement donnera enfin aux maires les moyens d'une politique de mobilité durable adaptée aux situations locales, en favorisant la rotation des véhicules, en fluidifiant la circulation et en limitant les émissions de polluants. À l'orée de ces changements majeurs, notre organisation professionnelle a jugé nécessaire de s'adresser désormais régulièrement aux décideurs publics dans leur diversité. Chaque trimestre, nous publierons une note d'analyse et d'information centrée sur un grand sujet d'actualité. Les enjeux qui y sont liés, ainsi que les actions menées par la FNMS dans ce domaine, y seront exposés. Puisse ce nouvel outil retenir votre attention et contribuer à nourrir votre réflexion sur les politiques de mobilité ! Alors que le Parlement examine le projet de loi pour une République numérique, ce premier numéro de nos dossiers thématiques est naturellement consacré à l'open data et à ses implications en matière de stationnement.

Patrick Piron,
Président de la Fédération Nationale
des Métiers du Stationnement
(FNMS)

OUVERTURE DES DONNÉES QUELS EFFETS SUR LES MOBILITÉS URBAINES ?

Afin de soutenir l'innovation et les nouveaux modèles économiques, le Gouvernement a décidé de favoriser l'ouverture des données publiques. En allant au-delà de la transposition de la directive 2013/37/UE, qui modifiait elle-même la directive PSI (Public Service Information), il s'agit pour l'exécutif de consacrer les grands principes de l'open data que sont la liberté de réutilisation, la gratuité et le format ouvert. La Fédération Nationale des Métiers du Stationnement a souhaité, dès 2014, formuler des propositions qui favorisent une cohérence d'ensemble du nouveau corpus juridique et assurent son efficacité en matière de mobilité.

Au service de l'ambition gouvernementale, ce sont trois lois adoptées en 2015¹ et un projet de loi² à l'étude en 2016 qui inscriront le numérique dans un nouveau cadre juridique. En outre, en application de la loi Macron, un projet de décret devrait préciser les règles applicables aux données de transport.

Nombreux sont les acteurs économiques et sociaux qui ont manifesté leur préoccupation face à une pluralité de textes qui pourrait nuire, sinon à l'efficacité, du moins à l'intelligibilité des nouvelles dispositions pour les entreprises et les citoyens.

Alors que le principal volet législatif de la stratégie numérique du Gouvernement – à savoir le projet de loi Lemaire – vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale et doit être examiné très prochainement au Sénat, **la FNMS appelle les pouvoirs publics à un traitement harmonisé qui tienne également compte de la transposition toute récente de la directive européenne du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.**

L'OPEN DATA DANS LES TRANSPORTS, SOURCE D'OPPORTUNITÉS ET DE RISQUES IMPORTANTS

Porte-parole de la filière du stationnement dans toute sa diversité – exploitants et prestataires de services – la FNMS soutient naturellement le mouvement global d'ouverture des données. Ses adhérents, dont plusieurs ont atteint une dimension mondiale, ont souvent investi depuis des années dans le développement d'outils numériques innovants afin d'accroître leur compétitivité et de proposer à leurs clients des services de plus en plus complets.

L'open data présente l'intérêt majeur de renforcer **la visibilité de l'offre** gérée par les professionnels du stationnement dont les données seront ouvertes et réutilisées au même titre que d'autres données de transports. En favorisant l'inter- et la multimodalité, l'ouverture des données devrait également favoriser une **plus grande efficacité pour les politiques de mobilité** durable mises en œuvre par les collectivités locales.

Aussi, dès 2014, la FNMS a participé activement aux débats relatifs aux données de transport au sein du comité présidé par Francis Jutand, Directeur scientifique de l'Institut Mines-Télécom, dont le rapport a été remis en mars 2015 à Alain Vidalies, Secrétaire d'État en charge des Transports.

Cette réflexion collective a permis de montrer que l'ouverture des données de transport n'était pas équivalente à celle d'autres types de données : les formes contemporaines de mobilité sont en effet très diverses et même de plus en plus diverses du fait de l'émergence de nouveaux usages comme

¹ Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public
² Projet de loi pour une République numérique

le covoiturage ou l'autopartage. En outre, les transports impactent directement la vie quotidienne, l'économie et l'organisation des villes et des territoires. C'est pourquoi les données de transport sont si spécifiques et suscitent l'intérêt de nouveaux acteurs qui visent à s'installer, à l'instar d'autres secteurs, dans un rôle d'intermédiation entre le voyageur-usager et le producteur de services. La FNMS est donc à la fois consciente des enjeux démocratiques et économiques que représente l'ouverture des données, et vigilante sur les effets négatifs d'une réglementation qui ne tiendrait pas suffisamment compte des spécificités du secteur du stationnement. Issus de la réflexion de la filière, **trois points de vigilance** principaux ont conduit la fédération à formuler des propositions auprès des pouvoirs publics.

EXCLURE LES INFORMATIONS RELEVANT DU SECRET DES AFFAIRES OU DONT LA MISE À DISPOSITION NUIRAIT À UNE CONCURRENCE LOYALE ENTRE LES OPÉRATEURS

La FNMS estime qu'il est crucial de protéger certaines données au cœur de l'activité concurrentielle de la délégation de service public. En effet, si la diffusion de nombreuses données, telles que les horaires d'ouverture, les tarifs publics, la capacité ou encore l'état d'occupation (« libre », « risque de saturation », « complet ») ne pose pas de difficulté, il existe en revanche des données à caractère stratégique qui présentent un intérêt décisif pour les délégataires de services publics industriels et commerciaux. Le développement, la création et la maîtrise de ces données sont parfois même le **cœur de leur métier** et justifient leurs compétences dans le secteur concerné.

Le délégataire de service public ne peut dès lors être purement et simplement dépossédé de ses données sans qu'il soit porté atteinte à son droit de propriété. Le Conseil Constitutionnel a posé la règle selon laquelle tout dispositif légal visant à contraindre un opérateur à dévoiler et à permettre l'utilisation d'informations essentielles sans son consentement doit être justifié par une nécessité publique et prévoir une juste et préalable indemnisation.

La FNMS souhaite donc que soit exclue expressément du cadre juridique de l'open data la diffusion des données relevant du savoir-faire et celles relevant du secret des affaires, qui sont les compléments nécessaires des droits de propriété intellectuelle du délégataire et qui relèvent de la part purement commerciale ou industrielle du service rendu aux usagers dont le délégataire assume le risque.

CONSACRER LA RESPONSABILITÉ DU DÉLÉGANT EN MATIÈRE DE DIFFUSION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

En matière de délégation de service public, la FNMS appelle de ses vœux une clarification du rôle des collectivités locales ou des établissements publics en matière de diffusion des informations relatives aux parcs de stationnement. Propriétaires des parcs, les autorités concédantes doivent

logiquement être responsables de la communication des informations qui s'y rapportent.

De fait, si les concessionnaires sont en mesure d'assurer la fiabilité et la mise à jour des données portant sur les parcs qu'ils exploitent, il n'en va pas de même quand elles sont retraitées et commercialisées par d'autres acteurs. Les délégataires ne sauraient être rendus responsables des données erronées qui seraient ainsi diffusées par des tiers.

La FNMS demande donc aux pouvoirs publics de consacrer le principe de responsabilité de l'autorité délégante dans les textes en préparation et en discussion : c'est à elle qu'il incombe de procéder à la mise à disposition des données produites par son ou ses délégataires.

PRENDRE EN COMPTE L'IMPACT DE LA DIFFUSION DES DONNÉES ET BASES DE DONNÉES SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Qu'elle soit imposée au cours du contrat ou qu'elle résulte de l'entrée en vigueur du projet de loi pour une République numérique, la diffusion à titre gratuit des données d'une délégation de service public aura un **impact sur l'équilibre du contrat**. Cet impact ira très certainement au-delà des seuls coûts de production et de mise à disposition. L'équilibre financier des délégations de service public de stationnement dépend habituellement de l'attractivité du parc et donc, entre autres facteurs, de son emplacement et de son environnement. Désormais, l'ouverture et la diffusion des données pourront également altérer les conditions d'exploitation : leur réutilisation est en effet susceptible d'influer sur les flux de circulation, d'orienter une partie des automobilistes vers telle ou telle solution de stationnement et donc de modifier la fréquentation des ouvrages concernés.

En outre, ces données pourront être réutilisées non seulement dans le cadre de nouveaux services proposés par les autorités délégantes, mais aussi par de nouveaux opérateurs qui ne sont soumis ni aux contraintes liées au régime de la délégation de service publique ni aux réglementations applicables à certaines activités, telles que les règles de sécurité qui s'imposent aux parcs de stationnement.

Or, la législation existante ou en cours d'examen n'intègre à ce jour aucun mécanisme qui permette aux parties de tenir compte du déséquilibre ainsi créé, en méconnaissance du principe d'égalité devant les charges publiques et quand bien même cet événement pourrait être qualifié de **sujétion imprévue**. Telles qu'elles sont établies, en l'état du projet de loi pour une République numérique, ces sujétions nouvelles imposées aux délégataires paraissent ne pas avoir d'impact sur l'équilibre du contrat.

Pour la FNMS, il est donc essentiel que soit acté dans la loi le principe selon lequel la mise à disposition des données et bases de données doit être prise en compte dans l'appréciation de l'équilibre économique des délégations de service public.

LES PROPOSITIONS DE LA FNMS : AMENDER LE PROJET LEMAIRE ET METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OUVERTURE DES DONNÉES DE TRANSPORT

La FNMS se réjouit que le **projet de décret** relatif à l'ouverture des données de transport suive largement les préconisations du rapport Jutand et réponde ainsi en grande partie aux préoccupations et aux demandes légitimes des acteurs du stationnement en fixant de manière précise et exhaustive les données concernées. La fédération souhaite que la publication de ce décret, dès l'issue de la période de statu quo initiée par la notification du projet à la Commission européenne le 6 janvier, permette d'établir un **cadre clair pour l'ouverture des données de transport**, en complément des dispositions générales de la loi Macron et de la loi NOTRe. S'agissant du **projet de loi Lemaire**, la FNMS a appelé l'attention du législateur sur les risques évoqués dans la présente note et continue de le faire alors que le texte est examiné au Sénat.

Elle accueille favorablement certaines améliorations apportées par l'Assemblée Nationale au projet. Il lui semble cependant nécessaire que celui-ci soit encore clarifié ou amendé dans le sens des propositions suivantes :

- Les **données stratégiques**, présentant un intérêt décisif pour les délégataires de services publics industriels et commerciaux, **doivent être protégées**. Certes, l'Assemblée Nationale a réduit le champ des informations concernées à celles qui sont « essentielles » à la mission de service public. Cette mention est bienvenue mais semble insuffisante. La FNMS signale à l'attention du législateur le fait que des garanties ont d'ores et déjà été inscrites dans **l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession** qui fait référence aux informations « dont la divulgation violerait le secret industriel et commercial ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques ». Aussi, par cohérence et en s'inspirant de ces dispositions, le renvoi aux articles L311-5 et 311-6 du Code des relations entre le public

et l'administration, s'agissant des informations dont la diffusion contreviendrait au respect du secret industriel et commercial ainsi que des droits de propriété intellectuelle du délégataire, et nuirait à la concurrence loyale entre acteurs, paraît primordial. Il s'agit de **garantir la protection des données qui sont au cœur de l'activité concurrentielle** des délégations de service public.

- La mise à disposition des données et bases de données doit être prise en compte dans **l'appréciation de l'équilibre économique des délégations de service public**. En l'état du projet de loi, la gratuité de la réutilisation des données peut être interprétée comme interdisant aux délégataires de service public (industriel et commercial) de tenir compte de l'impact de la diffusion des données sur l'exploitation du service public délégué.

Pour la FNMS, l'attention portée à ces principes-clefs – **équilibre économique** des contrats de délégation, **concurrence loyale** entre acteurs, **protection du secret industriel et commercial** – est primordiale.

Elle conditionne en grande partie, s'agissant du stationnement, le succès de l'ouverture des données de transport.

Il est certain que la déstabilisation des opérateurs professionnels porterait préjudice aux collectivités concédantes elles-mêmes et à leurs politiques de déplacement. Aussi, la filière appelle les pouvoirs publics, dans la finalisation du nouveau corpus législatif et réglementaire, à tout mettre en œuvre pour que l'ouverture des données, parce qu'elle tiendra compte de ces principes essentiels, soit un **instrument efficace au service de la mobilité durable**.

FNMS
18, avenue des Champs Élysées 75008 Paris
Téléphone : 01 42 25 55 37
www.fnms.fr
info@fnms.fr

Responsable éditorial :
Patrick PIRODON

Crédit photos : Fotolia

Maquette : 90c

La FNMS réunit, autour du Collège des Exploitants et du Collège des Prestataires de Services, tous les acteurs clés du secteur. Cette expertise unique constitue un gage de légitimité incontestable pour répondre d'une seule voix à toutes les problématiques liées au stationnement. Force de propositions, la FNMS accompagne les pouvoirs publics locaux et nationaux et l'ensemble des parties prenantes dans leurs choix stratégiques en faveur d'une mobilité durable et d'une qualité de vie en ville renforcée.